



## CONSEIL DE PARTICIPATION

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU JEUDI 20 FÉVRIER 2014

#### Ordre du jour

- Monolinguisme ou multilinguisme?
- Mise en place d'un processus d'immersion au sein de l'École communale Fernand Vanbever
- Résultats de l'enquête
- Arguments
- Questions issues des groupes de travail et propositions du Collège
- Avis du Conseil de Participation

Présents :

#### 1. Membres de droits

Madame Sybille de COSTER –BAUCHAU, Députée-Bourgmestre  
Madame Valérie VANBEVER, Membre de droit, Echevine de l'enseignement et de la jeunesse  
Madame Sarah van ZEEBROECK, Présidente du CPAS  
Madame Ingrid PRINCEN, Directrice École communale fondamentale Fernand Vanbever

#### 2. Membres effectifs

Monsieur Alain STEVENS, Représentant l'environnement social, économique et culturel  
Monsieur Nicolas SCHILLINGS, Représentant l'environnement social, économique et culturel  
Monsieur Didier CHATELLE, Représentant le personnel administratif et ouvrier  
Madame Hélène GILLEKENS, Enseignante maternelle, Implantation de Pécrot  
Madame Vanessa DELCHAMBRE, Enseignante primaire, Implantation de Néthen  
Madame Jacqueline JACQMOT, Enseignante primaire, Implantation de Grez-Centre  
Monsieur Stéphane VLAMINCK, Parent d'élève – Pécrot

#### 3. Membres suppléants

Madame Julie MARTENS, Parent d'élève – Pécrot  
Monsieur Alan DUCHÊNE, Parent d'élève – Néthen  
Monsieur Bruno THIBOU, Parent d'élève – Grez-Centre

Excusés :

Monsieur Pierre BARBIER, Représentant l'environnement social, économique et culturel  
Monsieur Nicolas GERARD, Membre effectif, Parent d'élève – Néthen

\* \* \*

Mesdames Princen et Vanbever souhaitent la bienvenue aux membres du Conseil et commentent les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents au sujet de la mise en place de l'immersion au sein de l'école communale.

Cible : les parents d'enfants en maternelles et dans les crèches de la commune

- ❖ Grez-centre
- ❖ Pécrot
- ❖ La crèche des «Chérubins »

Remarque : Nethen n'a pas été consulté car il n'y a pas de maternelle sur l'implantation.

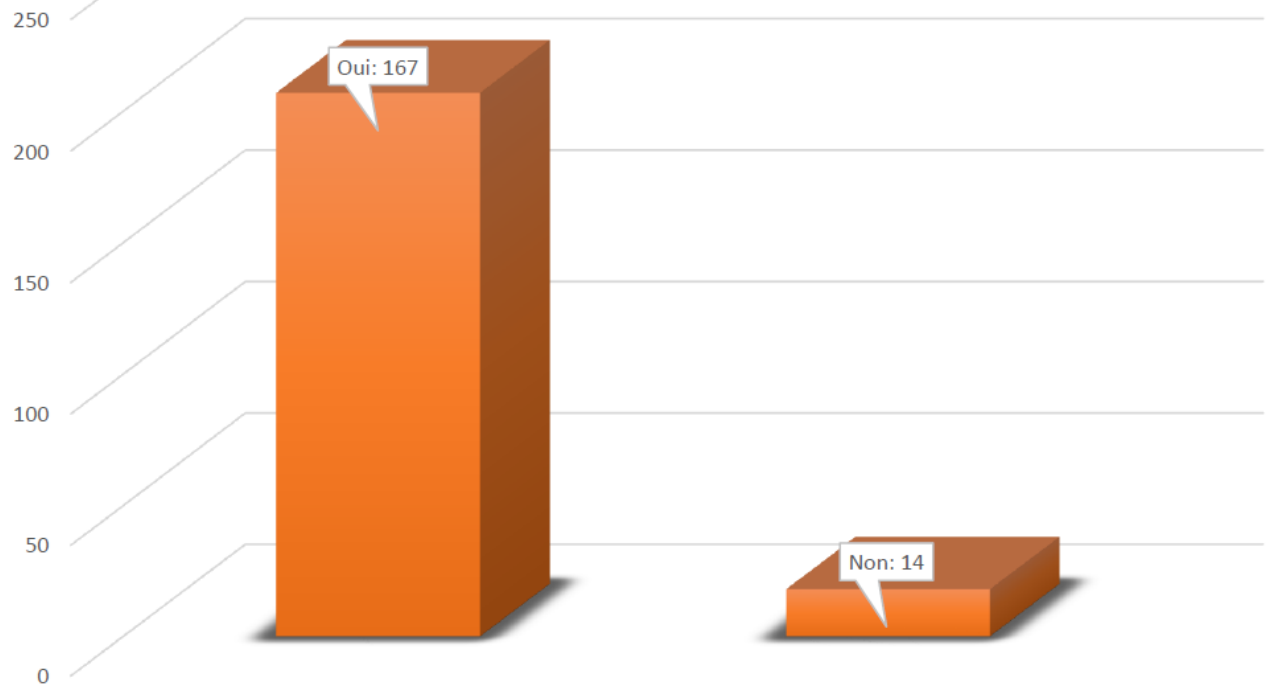
181 réponses nous sont parvenues.

Les questions étaient les suivantes :

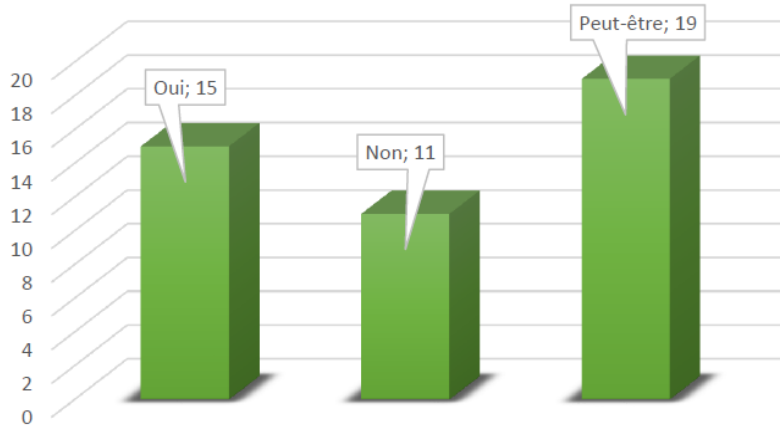
- Avis favorables ou défavorables par rapport à l'immersion
- L'inscription dans ce processus
- La position des parents quant au choix de l'implantation.

**Les différents graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'ensemble des réponses :**

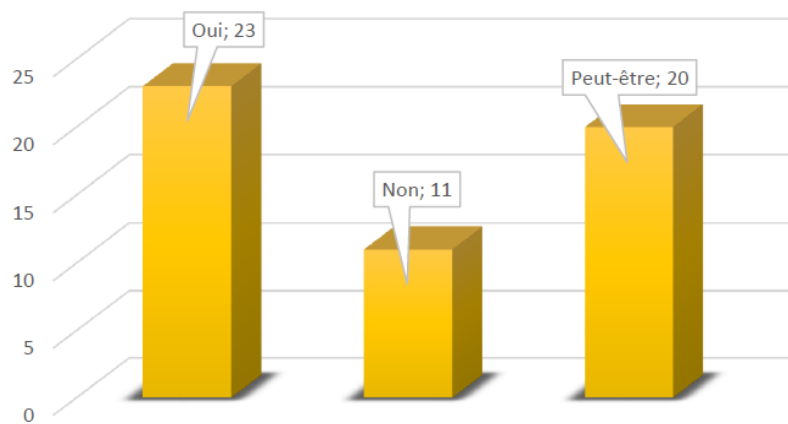
## Nombre de personnes favorables au projet 😊



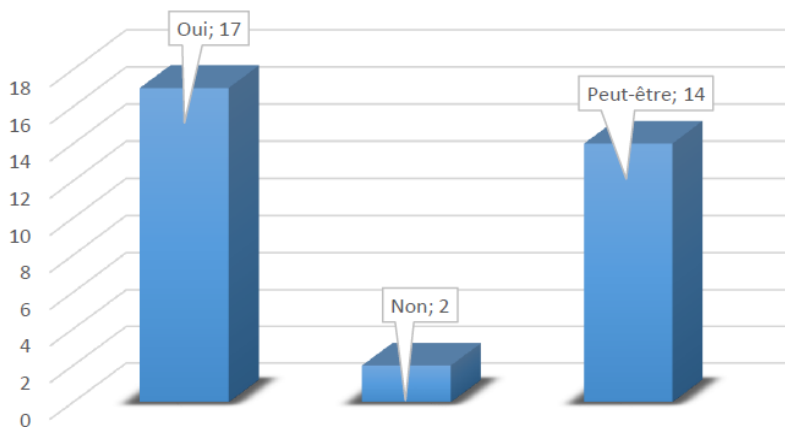
## Inscriptions en 2014



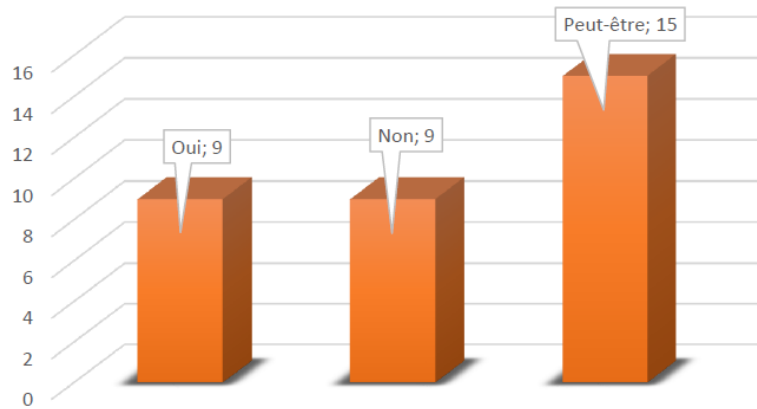
### Inscriptions en 2015



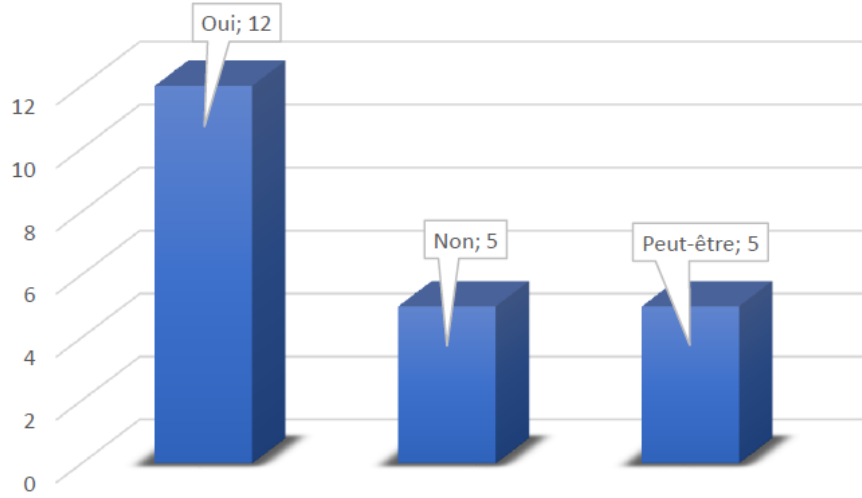
### Inscriptions en 2016



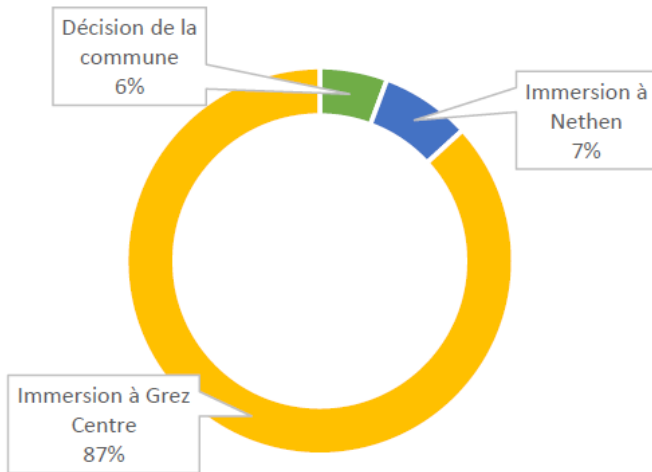
### Inscriptions 2017



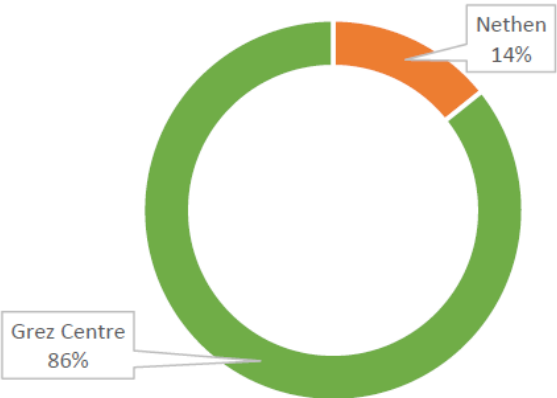
### Inscriptions en 2018



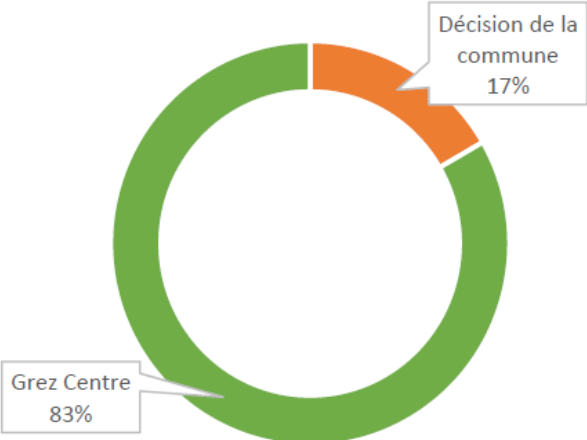
### Lieu souhaité par les habitants de Grez Centre



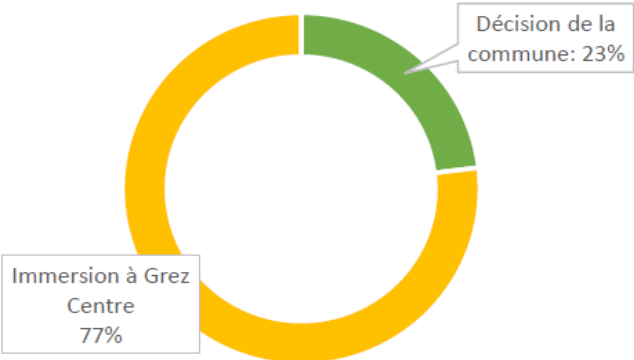
Lieu souhaité par les habitants de Gastuche



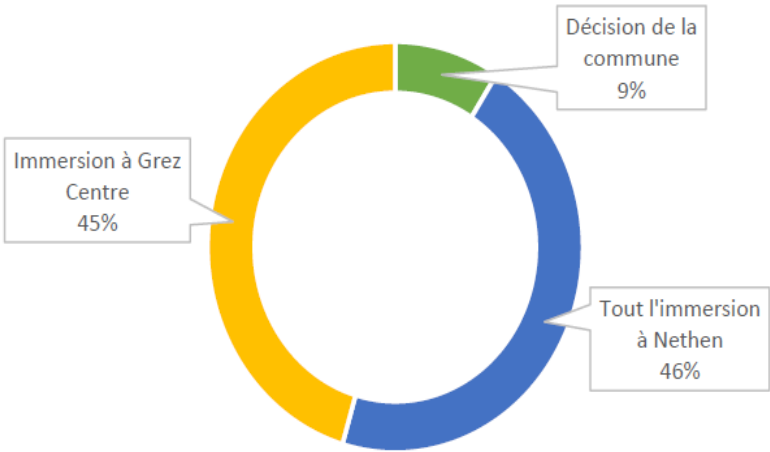
Lieu souhaité par les habitants d'Archennes



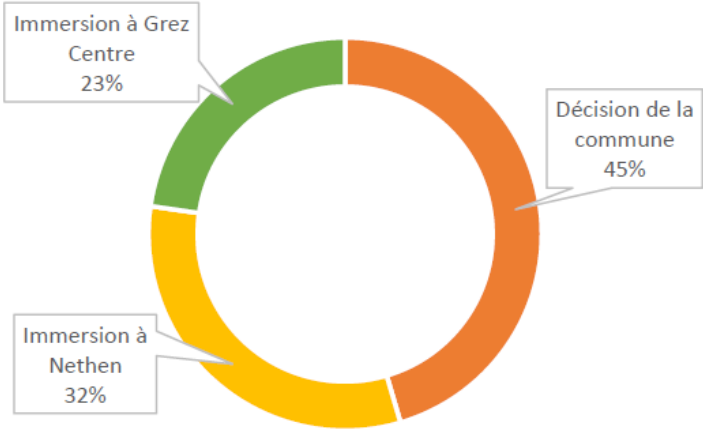
Lieu souhaité par les habitants de Bossut-Gottechain



### Lieu souhaité par les habitants de Nethen



### Lieu souhaité par les habitants de Pécrot



## Quelques arguments en faveur de l'immersion :

- L'apprentissage d'une deuxième langue offre plus de chance pour nos enfants, surtout en matière de recherche d'emploi
- Permettre une ouverture d'esprit sur le monde, sur la culture liée à une autre langue...
- Stimulation de certaines parties du cerveau, surtout lors de l'apprentissage précoce d'une seconde langue
- La situation géographique de la commune privilégie l'usage d'une deuxième langue avec la proximité de la Flandre
- Les parents sont demandeurs de l'immersion.
- Il existe une volonté politique tant de la commune que de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## Questions et interrogations - Propositions du Collège communal

Le choix de la langue. En Wallonie, les écoles en immersion ont le choix entre 3 langues :

- Néerlandais
- Anglais
- Allemand

Les écoles en immersion ont aussi la possibilité de proposer maximum 2 langues en immersion.

Le Collège communal propose de mettre en place un processus d'immersion en langue néerlandaise :

Langue nationale

Grez-Doiceau : commune limitrophe

## Questions :

*Nous aimerions que le PO définisse le profil du professeur recherché pour pratiquer l'immersion avant son recrutement et qu'il se tienne à ce profil au moment du recrutement.*

*Nous déplorerions que le professeur pratiquant l'immersion en néerlandais n'ait pas toutes les compétences requises pour mener sa mission à bien.*

Cette inquiétude ne se justifie pas : en effet, le décret du 11/05/2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique détermine clairement les titres requis des membres du personnel chargés des cours en immersion linguistique (Section II – Article 13 du décret)

En outre, l'expérience démontre que les écoles en immersion trouvent des enseignants compétents. Il est évident qu'on mettra tout en œuvre pour dénicher de bons enseignants, ce qui devrait être possible d'autant plus que l'école normale de Leuven est proche de la commune de Grez-Doiceau.

*Pourrions-nous être informés de l'implantation choisie ?*

Le Collège communal propose de développer l'immersion à Nethen – Création d'une troisième maternelle à Nethen, tout en conservant en parallèle la filière classique, ce qui permettrait aux enfants néerlandophones de Pérot de continuer leur cursus en français. Quant à ceux qui éprouveraient des difficultés à poursuivre dans la filière immersion, ils pourraient repasser dans la filière classique tout en conservant le côté humain pour l'enfant.

*Qu'en est-il du nombre d'enfants par classe ?*



Le nombre devrait osciller entre 22 et 25

*Quelles sont les possibilités envisagées au niveau des bâtiments ?*

Le Pouvoir organisateur a répondu à l'appel à projets visant à l'obtention de pavillons modulaires ou fixes (cf. Circulaire n° 4664 du 18/12/2013 – bâtiments scolaires : capacité d'investissement exceptionnelle destinées à la création de nouvelles places en urgence sur Bruxelles et la Wallonie)

*Prise en considération de la valeur ajoutée d'une ambiance conviviale et familiale ?*

Il est bien évident que l'immersion ne changera en rien l'aspect humain, convivial ou tout ce qui concerne les choix pédagogiques et éducatifs de l'école de Grez-Doiceau.

*Les formules d'apprentissage :*

Trois façons de débiter l'apprentissage :

- 3ème maternelle
- 1ère primaire si l'école ne propose pas de maternelles
- 3ème primaire

Le Collège communal propose de débiter le processus en 3ème maternelle.

*Sera-t-il possible pour un enfant de rejoindre le programme d'immersion au début de la première primaire ou de la troisième primaire ?*

Non, sauf dérogation prévue à l'article 8 du décret :

Une même école fondamentale ou primaire ne peut pas organiser l'apprentissage par immersion commençant en troisième maternelle ou en première primaire et l'apprentissage par immersion commençant en troisième primaire.

L'élève aborde l'apprentissage par immersion soit au niveau de la dernière année de l'enseignement maternel, soit au niveau de la troisième année de l'enseignement primaire...

Par dérogation à l'alinéa précédent, dans le cas des écoles n'organisant que de l'enseignement primaire, l'élève aborde l'apprentissage par immersion soit un niveau de la première année, soit au niveau de la troisième année de l'enseignement primaire.

Par dérogation aux deux alinéas précédents, le chef d'établissement peut inscrire en dehors des années d'études prévues aux alinéas précédents :

1. un élève dont au moins un des parents a pour langue maternelle la langue d'immersion
2. un élève issu d'une école internationale dont la langue de l'enseignement est la même que la langue de l'immersion
3. un élève issu d'une école européenne dont la langue de l'enseignement est la même que la langue de l'immersion
4. uniquement dans le cadre d'un changement d'école, un élève en première année primaire même s'il n'a pas suivi d'enseignement dans la langue de l'immersion au niveau de la dernière année de l'enseignement maternel

## La grille horaire :

La grille horaire hebdomadaire dépend de l'année durant laquelle débute le cycle de formation :

Si le processus débute en 3<sup>ème</sup> maternelle ou en 1<sup>ère</sup> primaire :

- entre 8 et 21 périodes de la 3<sup>ème</sup> maternelle à la 2<sup>ème</sup> primaire
- entre 8 et 18 périodes de la 3<sup>ème</sup> primaire à la 6<sup>ème</sup> primaire.

Si le processus débute en 3<sup>ème</sup> primaire :

- entre 12 et 18 périodes de la 3<sup>ème</sup> primaire à la 6<sup>ème</sup> primaire.

Généralement, on applique une répartition soit 50% en immersion et 50% en français, soit 75% en immersion et 25% en français.

Le Collège propose de mettre en place en 3<sup>ème</sup> maternelle un apprentissage: 75% en langue d'immersion et 25% en français, et dès la 1<sup>ère</sup> primaire, un apprentissage: 50-50.

*Que se passera-t-il pour un enfant inscrit dans une classe en immersion et qui ne progresserait pas ?*

Il peut retourner dans la filière classique (cf. plus haut)

*Si la demande d'inscription pour la classe en immersion est forte, comment se déroulera la sélection ?*

Le décret immersion du 11 mai 2007 stipule à l'article 6 § 1<sup>er</sup> : L'inscription dans l'apprentissage par immersion ne peut être soumise à aucune sélection préalable. Le chef d'établissement ou le P.O. peut limiter dans l'école ou l'implantation le nombre de classes au sein desquelles est pratiqué l'apprentissage par immersion.

Pour conserver le côté convivial et familial de l'école, le P.O. propose de se limiter à une classe par année.

Dans ce cas, l'autorisation de fréquenter une desdites classes est accordée en suivant **l'ordre chronologique** d'introduction des demandes relatives à cette fréquentation.

Priorités :

Selon l'ordre suivant, l'école peut accorder prioritairement une place disponible :

A un élève dont un frère/une sœur ainsi que tout autre mineur résidant sous le même toit fréquente déjà la même implantation

A un élève, dont le cas, relèverait d'une dérogation ministérielle (décret 11/07/2008 – Article 8)

*Que se passera-t-il pour le professeur qui perdra le temps de travail alloué au professeur en immersion ?*

Il ne devrait pas y avoir de perte d'emploi étant donné qu'on ouvre une nouvelle filière en conservant la filière actuelle.

**Le projet immersion est soumis au vote de l'assemblée : le Conseil de participation l'accepte à l'unanimité.**

Il devra encore être soumis au prochain Conseil communal.

Mesdames Princen et Bauchau remercient tous les membres du Conseil de participation et soulignent l'excellent travail qui a été accompli depuis des mois autour de ce projet qui s'est construit après mûre réflexion et après consultation de tous les acteurs impliqués. La réflexion a évolué au fil du temps et en fonction de toute une série de paramètres, ce qui laisse à penser qu'il sera non seulement une réalité mais encore une réussite...

*La séance est levée à 21h30*

*Fait à Grez-Doiceau, le 27 février 2014*

Le Secrétaire,

La Présidente,

Didier CHATELLE

Ingrid PRINCEN